Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221122-601

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation la circulation et le stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux – réparation EU et EP**	
Date	**Du mardi 22 novembre 2022 au vendredi 2 décembre 2022**	
Lieu	Rue des Peupliers	
Demandeur	Pôle Aménagement	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **mardi 22 novembre 2022 et le vendredi 2 décembre 2022 inclus,** durant les travaux de réparation des Eaux Usées et Eaux Pluviales :

La circulation de tous les véhicules est interdite rue des Peupliers, dans la partie comprise entre la rue de Lavoisier et la rue du Sarsonnet.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SDIS, à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transport en Commun, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 22 novembre 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Pour Le Maire absent,
Le 3ème Adjoint,

Michel PESTEIL

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 22 NOV. 2022
Notification le :